



DEMANDE D'INSCRIPTION au RESTAURANT SCOLAIRE

À remettre impérativement en mairie soit au secrétariat soit par mail accueil@connerre.fr
avant la rentrée scolaire 2025/2026 (avant le 1^{er} septembre 2025)

NOM et PRÉNOM de l'enfant :

Date de naissance de l'enfant :

ECOLE :

Classe : Maternelle ☐ CP ☐ CE1 ☐ CE2 ☐ CM1 ☐ CM2 ☐

➤ Inscrit mon enfant pour une fréquentation régulière au moins **2 jours par semaine**
pour bénéficier d'une facturation les :
(cocher les jours de fréquentation du restaurant scolaire)

☐ LUNDI ☐ MARDI ☐ JEUDI ☐ VENDREDI

☐ MERCREDI (repas seul)

IMPORTANT

L'inscription de votre enfant pour le déjeuner du mercredi midi (12h-13h30) est **obligatoire**. Si votre enfant ne vient pas tous les mercredis, merci de bien vouloir l'inscrire au plus tard le jeudi précédent en envoyant un mail à accueil@connerre.fr. Votre enfant doit être récupéré entre 13h15 et 13h30 au Restaurant Scolaire. Au-delà de cet horaire, et pour des raisons d'encadrement, votre enfant sera intégré à l'accueil de loisirs du mercredi et la tarification s'appliquera pour l'après-midi.

☐ REPAS OCCASIONNEL (tickets en vente au secrétariat de Mairie)

Représentant ou tuteur légal 1	Représentant ou tuteur légal 2
☐ M. ☐ Mme = PAYEUR ☐	☐ M. ☐ Mme = PAYEUR ☐
Situation familiale :	Situation familiale :
NOM :	NOM :
Prénom :	Prénom :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Tél portable :	Tél portable :
Adresse :	Adresse :
Code postal et Ville :	Code postal et Ville :
Tél fixe :	Tél fixe :
Adresse mail :@.....	Adresse mail :@.....
☐ J'autorise l'envoi de divers documents par mail	☐ J'autorise l'envoi de divers documents par mail
NOM et Prénom de la personne à prévenir en cas d'urgence	
N° de téléphone :	

Tarification : Nom et prénom de l'allocataire :

Numéro allocataire CAF de la Sarthe : _____
Quotient Familial : _____
(justificatif à fournir)

Numéro allocataire MSA : _____
Quotient Familial : _____
(justificatif à fournir)

Numéro allocataire CAF hors Sarthe : _____
Quotient Familial : _____
(justificatif à fournir) Toute modification du quotient familial doit être signalée au service. Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.

Autre : _____
Quotient Familial : _____
(justificatif à fournir) Toute modification du quotient familial doit être signalée au service. Ce nouveau QF est pris en compte au moment où la famille a signalé ce changement et applicable lors de l'édition de la facture suivante. Si le changement n'est pas signalé aucune régularisation ne sera faite sur les factures déjà éditées.

☐ Je ne communique pas le montant de mes ressources et j'accepte que le tarif maximum me soit appliqué.

Je :

- **CERTIFIE** avoir pris connaissance du règlement du restaurant scolaire en annexe de la présente fiche d'inscription.

- **AUTORISE** la Commune de CONNERRE à faire procéder à toute intervention médicale ou chirurgicale, en cas de nécessité absolue et prends note que le personnel de surveillance n'est pas habilité à faire suivre un traitement médical.

- **AUTORISE** mon enfant à être transporté par un tiers et ensuite payer les frais de transport.

- **SOUHAITE** si cela est possible, la consultation du médecin Dr
et l'hospitalisation à (préciser l'établissement).

☐ Autorise mon enfant à être photographié dans le cadre des animations au restaurant scolaire

☐ N'autorise pas mon enfant à être photographié dans le cadre des animations au restaurant scolaire

Je certifie que les renseignements portés sur cette fiche sont exacts.

A _____ le _____

Signature (parents, tuteurs ou responsables)

(Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, dite « Informatique et libertés », modifiée et Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, dit Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD)

En remplissant ce formulaire remis à la Commune de Connerre, vous autorisez la collecte de Données à Caractère Personnel (DCP) vous concernant (vous et votre enfant) et leur utilisation dans le cadre de la gestion des activités périscolaires mises en place par la Commune - cantine).

Le traitement de ces DCP, effectué sur la base de votre consentement, est nécessaire pour assurer ces services dans les meilleures conditions (inscription, contact en cas de besoin, envoi d'informations, facturation).

Ces DCP seront conservées par la Commune le temps nécessaire pour atteindre la(les) finalité(s) de ce traitement. Et dans le cadre du traitement de ces données, sont prises toutes les mesures de sécurité appropriées pour les protéger.

Sauf disposition législative, réglementaire ou décision de justice contraire, l'accès à ces DCP sera restreint aux personnes habilitées à les traiter et le cas échéant aux prestataires techniques dans le respect de la réglementation. En aucun cas, elles ne seront transmises à d'autres tiers.

Conformément aux dispositions du RGPD, vous disposez des droits suivants dans les conditions précisées par ce règlement :

-Droit d'accès aux données, de portabilité-de rectification ou d'effacement de ces données,

-Droit à la limitation du traitement de ces données ou d'opposition à ce traitement.

Pour exercer ces droits ou pour formuler toute autre demande concernant le traitement de ces DCP, vous pouvez contacter par écrit (courrier ou mail), accompagné d'un justificatif d'identité, le responsable du traitement (Maire de la Commune), à l'adresse suivante mairie@connerre.fr et/ou le Délégué à la Protection des Données (Atesart, mail: dpo@sarthe.fr).

Vous pouvez également, si vous le jugez nécessaire, prendre contact avec l'autorité de contrôle compétente à l'adresse suivante : contact@cnil.fr

☐ Je reconnais avoir pris connaissance de ces informations et accepte que mes données soient utilisées aux fins décrites dans le présent texte.

Date :

Signature :



Règlement intérieur de la restauration scolaire

Le temps du repas est un moment important dans la journée et doit être un moment de calme, de détente et de convivialité où chacun est invité à goûter les aliments. Pendant le déjeuner et le trajet, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'accompagnants.

La restauration scolaire est un service public, non obligatoire et facultatif proposé aux familles par la ville de Connerre.

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

Article 1 : CONDITIONS D'ACCES

Le restaurant scolaire, Avenue de Verdun à CONNERRE, est ouvert aux élèves scolarisés des écoles maternelles et primaires publiques et privées.

Pour être admis à la restauration scolaire, il est impératif de procéder à l'inscription de votre ou vos enfants en complétant l'imprimé disponible en mairie ou sur le site internet www.connerre.fr.

Les enseignants des écoles publiques et privées pourront prendre leur repas au restaurant scolaire, après avoir procédé à leur inscription en mairie et avertir de leur présence au cuisinier au moins 8 jours avant.

Les représentants des parents d'élèves peuvent également, après s'être fait connaître au secrétariat de mairie, au moins 8 jours avant, prendre leur repas au restaurant scolaire, au maximum une fois par trimestre et par personne. Ils ne devront formuler aucune remarque lors de leur déjeuner. Leurs observations éventuelles seront transmises exclusivement à Monsieur le Maire de Connerre.

Article 2 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Durant la période scolaire, le restaurant est ouvert pour le repas du midi les Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi et Vendredi. Le temps du midi commence à 11H50 pour se terminer à 13H30, les horaires sont fixés par accord entre la Municipalité et les directeurs d'écoles. Les enfants des écoles maternelles sont servis à table, tandis que les enfants des écoles élémentaires sont servis en self-service.

Il est également ouvert dans les périodes hors scolaires pour l'accueil de loisirs, service de la Communauté de Communes Le Gesnois Bilurien.

Article 3 : PRESTATION

Les repas sont préparés par une entreprise spécialisée dans les métiers de bouche en l'occurrence la société Restoria, avec laquelle la Mairie de CONNERRE a passé un marché. Un repas Bio sera servi par semaine.

Les menus avant affichage au restaurant sont soumis à la «Commission Menus» qui comprend : - Représentants de la Mairie (élus et agents) - des parents d'élèves - le responsable de secteur, le cuisinier et la diététicienne de la société Restoria.

Aucune denrée alimentaire ni restes de repas ne doivent sortir du restaurant scolaire.

Les repas sont confectionnés de manière équilibrée, sous forme de menus, et les enfants sont invités à manger les différents mets.

Article 4 : ENCADREMENT

Dès la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par les agents accompagnants jusqu'à la reprise des classes de l'après-midi.

Les enfants sont accueillis et accompagnés dans leur repas par le personnel municipal. Ces agents sont là pour créer un moment privilégié de découverte et de plaisir dans le respect des règles d'hygiène et de vie en collectivité.

Les enfants devront se présenter au restaurant scolaire dans une tenue correcte. Avant de se mettre à table, ils devront se laver les mains aux lavabos.

Article 5 : DISCIPLINE

Chaque enfant a le droit de déjeuner dans une bonne ambiance et dans le calme. Pour cela, il est indispensable que les règles élémentaires de vivre ensemble soient respectées, à savoir :

Droits :

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté, de s'exprimer
- L'enfant peut, à tout moment, exprimer, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moquerie, bousculade...)

Devoirs :

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire et durant le trajet de l'école au restaurant scolaire, tels que :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété au restaurant scolaire et/ou sur le trajet école/restaurant scolaire
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé au personnel de service,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire du service sera prononcée par le maire ou l'adjoint en charge de la restauration scolaire à l'encontre de l'élève à qui les faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après avoir prononcé un avertissement oral par le personnel accompagnant et avertissement écrit adressé aux parents ou, responsable légal, ou structure.

En cas de récidives, les parents, responsable légal, structure seront convoqués à la mairie. Une décision sera prise à l'encontre de l'élève pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive. En cas de faute grave, l'élève peut être exclu immédiatement.

Grilles des mesures d'avertissements et de sanctions :

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement : ➤ Refus d'obéissance	▪ Comportement bruyant et non policé ▪ Refus des règles de vie en collectivité ▪ Remarques déplacées ou agressives ▪ Persistance d'un comportement non policé ▪ Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique	▪ Rappel du règlement ▪ Avertissement oral et courrier envoyé

Sanctions disciplinaires : ➤ Non-respect des biens et des personnes ➤ Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	▪ Comportement provoquant ou insultant ▪ Dégradations mineures du matériel ▪ Jouer avec de la nourriture ▪ Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel	▪ Exclusion temporaire ▪ Exclusion définitive
---	--	--

Article 6 : TARIFS

Les tarifs sont revus chaque année et arrêtés par délibération du Conseil Municipal suivant une **tarification sociale. Par conséquent, les tarifs sont votés suivant le quotient familial pour les familles de Connerré et les familles domiciliées hors commune.**

Article 7 : MODALITES D'INSCRIPTION

Les parents dont le ou les enfants sont appelés à fréquenter le restaurant scolaire de manière régulière ou occasionnelle doivent **obligatoirement remplir une fiche d'inscription accompagnée du justificatif du quotient familial. Toute modification en cours d'année du quotient familial, doit être transmis au secrétariat de Mairie ou par mail accueil@connerre.fr**

Pour des mesures de sécurité, les éléments suivants devront être impérativement fournis :

- numéro de téléphone des parents ou de la personne à prévenir
- coordonnées du médecin traitant
- autorisation d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence

Pour le repas du mercredi midi, sans fréquentation de l'accueil de loisirs, il est obligatoire d'inscrire votre ou vos enfants en mairie au plus tard le jeudi précédent le mercredi concerné. Toute inscription vaudra paiement du repas.

Les documents sont soit à déposer au secrétariat de mairie ou adresser par mail à accueil@connerre.fr

Article 8 : ASSURANCE

Seuls les enfants ayant une inscription valide sont placés sous la responsabilité du service de la restauration scolaire.

Les usagers du restaurant scolaire devront être assurés contre :

- tout dommage causé au matériel municipal
- tout accident causé à autrui, ou dont ils seraient eux-mêmes victimes de leur propre fait, sans intervention d'autrui.

La ville de Connerré décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels de l'enfant (vêtements, bijoux, consoles de jeux, etc...).

Article 9 : ACCUEIL DES ENFANTS SOUS REGIME ALIMENTAIRE PARTICULIER

Régime particulier

Sous réserve de l'indication lors de l'inscription du respect d'un régime alimentaire particulier, et sous réserve d'acceptation par le prestataire de service.

Régime particulier lié à l'état de santé de l'enfant

L'état de santé d'un enfant nécessitant un régime alimentaire particulier (allergie, intolérance alimentaire ou maladie chronique ou momentanée) devra obligatoirement être signalé par écrit lors de l'inscription.

Un Protocole d'Accord Individualisé (PAI) sera mis en place en collaboration avec l'équipe de santé scolaire et l'équipe enseignante. Les modalités d'application de ce PAI, validé par le médecin scolaire, sera retourné à l'école, visé par la famille et par le maire ou son adjoint de la collectivité.

Les modalités d'application de ce protocole seront arrêtées par Monsieur le Maire, en accord avec le prestataire de restauration. Le personnel de service recevra toutes les informations nécessaires au respect de ce PAI. En cas d'allergie grave, les parents devront fournir un panier repas. Dans tous les autres cas, le repas entier est dû.

Article 10 : FACTURATION

Seuls les parents dont les enfants fréquentent au moins deux jours par semaine le restaurant scolaire peuvent bénéficier d'une facturation.

La facture est établie mensuellement et est adressée aux parents par la Trésorerie.

Le règlement se fera auprès des services du Trésor Public :

- soit par envoi d'un chèque à l'ordre du Trésor Public
- soit par prélèvement automatique si la famille a opté pour ce mode de règlement
- soit par carte bancaire sur internet (PAYFIP)
- soit paiement chez un partenaire buraliste du Centre des Finances Publiques

Pour les enfants mangeant occasionnellement, les parents doivent acheter des tickets au secrétariat de mairie, en amont de la date du repas.

Impayés :

Si des impayés sont constatés en cours d'année, une première lettre sera adressée aux familles et, suivant la situation, un rendez-vous sera proposé, en mairie, afin de trouver des solutions. Si ce rendez-vous n'est pas honoré, ou les engagements ne sont pas suivis, l'inscription de l'enfant ou des enfants, l'année scolaire suivante, ne sera pas acceptée.

Article 11 : ABSENCES

Tous les jours d'absence seront décomptés.

Article 12 : HYGIENE

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Il est interdit de fumer ou vapoter à l'intérieur du restaurant scolaire. Aucun animal ne doit y pénétrer. Les serviettes en papier et les bavoirs pour les enfants de maternelle sont fournis par la collectivité.

Article 13 : SECURITE.

En cas de problème de santé ou accident pendant le temps de restauration, il sera fait appel au médecin traitant ou aux services d'urgence, le cas échéant, et la famille sera prévenue.

Les personnels du restaurant scolaire :

ONT ACCES :

- A) à la pharmacie d'urgence en cas de nécessité
- B) à la liste des numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas d'urgence : numéro que les parents ou responsables d'enfants devront remettre au Directeur lors de l'inscription de ceux-ci en début d'année scolaire.

N'ONT PAS LE DROIT :

- A) d'administrer de médicament

Si un enfant, handicapé momentanément pour marcher (aidé de béquilles), veut fréquenter néanmoins le restaurant, les parents sont tenus de prendre contact avec la Mairie pour déterminer dans quelles conditions le transport de l'enfant sera assuré ou pas de l'école vers le restaurant et retour.

Article 14 :

Le règlement sera affiché à l'intérieur du restaurant scolaire. Toute inscription au restaurant scolaire vaut acceptation du présent règlement. Celui-ci est signé par les parents lors de l'inscription de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire et un exemplaire leur est remis.

Monsieur le Maire ou son représentant, Mme la directrice des services de la collectivité de Connerré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.



Fait à Connerré, le 5 Juin 2025

Le Maire,

Arnaud MONGELLA